

RÈGLEMENT DU CONCOURS

CALENDRIER ROBIN AIRCRAFT 2020

Article 1 :

Société organisatrice Robin Aircraft, société au capital social de 300.000 euros, dont le siège est situé 1 route de Troyes 21121 DAROIS, sous le numéro de SIRET 533061172, (ci-après «l'Organisateur») organise un jeu-concours gratuit « CALENDRIER ROBIN AIRCRAFT 2020 » sans obligation d'achat (ci-après «le Jeu») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis la Newsroom Robin Aircraft (<https://www.robin-aircraft.com/2019/10/concours-photo-calendrier-2020/>).

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique, quelle que soit son lieu de résidence, qui désire participer. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 Peuvent participer au jeu concours les salariés et prestataires de la société.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au jeu, l'internaute devra soumettre une ou plusieurs photos (4 maximum), idéalement 1 pour chaque saison (printemps, été, automne, hiver), respectant les indications suivantes :

Chaque photo devra répondre aux contraintes suivantes :

- Comporter un ou plusieurs avions ROBIN uniquement (DR200, DR220, DR250, DR253, DR300, DR400, HR100, HR200, R1180, R3000, ATL, CAP10, CAP20, CAP230, CAP231, CAP232, CAP222, etc.) – Liste non exhaustive
- L'avion doit être le sujet principal de la photo et doit être reconnaissable.
- La photo ne doit comporter aucune personne reconnaissable.
- La photo peut être prise de l'intérieur ou de l'extérieur de l'avion.
- La photo peut être prise en vol ou au sol.
- La taille de la photo devra au minimum être de 1Mo (haute qualité).
- Le format de la photo est laissé libre (portrait / paysage).
- L'utilisation d'un logiciel de retouche photo est autorisée.

Le non-respect de l'une de ces indications entraînera la disqualification de la photo présentée.

Le candidat devra s'identifier en fournissant, à minima, les informations d'identité suivantes :

- Adresse email à utiliser pour répondre

La participation sera prise en compte une fois seulement que l'email contenant le fichier « photo » accompagné des informations d'identité (mentionnées plus haut dans l'article 3) auront été envoyés à l'adresse suivante : concours@robin-aircraft.com.

Sans accusé de réception, merci de contacter l'organisation à l'adresse suivante : casimir.pellissier@robin-aircraft.com

A la fin du jeu, une pré - sélection par l'équipe ROBIN AIRCRAFT puis un vote des internautes désigneront les gagnants (comme mentionné à l'article 4 du présent règlement). Les gagnants seront contactés par l'organisateur à la fin du jeu, à l'adresse e-mail qu'ils auront indiqué, afin de recueillir des informations d'identité plus complètes (Nom - Prénom - Adresse postale pour l'envoi des lots)

Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection des gagnants

Une fois le dépôt des candidatures clôturé (le Vendredi 1 novembre 2019 à 23 :59), un jury composé d'employés de ROBIN Aircraft procèdera à la pré-sélection des 30 photographies (plus ou moins 10) jugées les meilleures.

Robin Aircraft se réserve le droit du choix des critères de sélection.

Ces 30 photographies (plus ou moins 10) seront alors soumises aux votes des internautes sur les médias suivants (facebook ; instagram ; site internet ROBIN AIRCRAFT).

Les 12 photographies ayant reçu le plus de votes désigneront les gagnants.

Les gagnants désignés auront tous le(s) même(s) lot(s).

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Calendrier du concours

Début du concours : Mardi 1^{er} Octobre 2019 18h00

Fin des candidatures : Vendredi 1^{er} Novembre 2019 23h59

Pré-sélection par le jury ROBIN : Du Samedi 2 Novembre 2019 00h00 au Dimanche 10 Novembre 2019 23h59

Ouverture du vote des internautes : Mardi 12 Novembre 2019 18h00

Clôture du vote des internautes : Dimanche 1^{er} Décembre 2019 23h59

Les résultats du concours seront donnés le Lundi 6 Janvier 2020 simultanément sur les pages Facebook, Instagram et le site internet de ROBIN AIRCRAFT.

A cette occasion, les gagnants désignés (12 gagnants potentiels) verront leur(s) photo(s) dévoilée(s) sur le calendrier 2020 ROBIN AIRCRAFT.

Article 6 : Propriété des photos

Les droits d'utilisation des photographies des gagnants désignés seront immédiatement transférés à Robin Aircraft dès lors que les résultats auront été communiqués. La paternité de ces photos ne sera en aucune manière remise en question : le participant (gagnant) sera toujours l'auteur et Robin Aircraft sera simplement l'utilisateur de la photo, sans restriction, et sans qu'il soit possible pour quelque motif que ce soit de lui retirer le droit d'utilisation de cette création avant que la société ne décide d'elle-même de ne plus l'utiliser.

Chacune des photos publiées sur le calendrier portera le nom ou le pseudo du photographe.

Article 7 : Dotation

La nature et la valeur de la dotation sont celles qui sont indiquées sur le descriptif de l'opération (Facebook, Instagram et Newsroom Robin Aircraft), à savoir :

Pour les gagnants:

- Une visite VIP de nos locaux à DIJON DAROIS avec 3 personnes de son choix,
- Un T-shirt Robin Aircraft (taille au choix parmi S, M, L, XL et couleur au choix parmi les coloris disponibles (3)).
- Une Casquette Robin Aircraft (taille unique)
- Un calendrier ROBIN AIRCRAFT 2020 version papier comprenant les 12 photos gagnantes.

Les lots pourront être envoyés par courrier postale ou pourront être directement retirés dans locaux au sein des ateliers Robin Aircraft de DAROIS (1B route de Troyes, 21121 DAROIS, France).

Article 8 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur. Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement n'est pas déposé auprès d'un huissier, mais est disponible sur la Newsroom Robin Aircraft pour consultation. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse de la société organisatrice.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique protégé et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et

pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice. Et au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Dijon, auquel compétence exclusive est attribuée.

L'équipe des ateliers  **ROBIN**
AIRCRAFT

Représentée par Monsieur Casimir PELLISSIER, président.